

## Délibération

### COMMUNE DE STEENE

#### Nb des Membres

En exercice	Présents
15	9

#### Date de

Convocation	Affichage
16/06/2022	16/06/2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-deux**, le **Trente juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

#### Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER.

**Procuration** : M. Tanguy HERREMAN donne pouvoir à M. Samuel DEGEZELLE, Mme Estelle ACHTE donne pouvoir à Mme DECLERCK Nathalie, M. Jean – François LAMS donne pouvoir à Mme Maryse DEVROE

**Excusé** : M. Frédéric SAUVAGE, Mme Marie – Andrée MAHIEUX

**Absent** : Mme Marianne DRIEUX

**Secrétaire de Séance** : Mme Emeline OBERT

#### ACCORD DE LA COMMUNE DE STEENE A L'ADHESION DE LA CCHF AU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS DE FRANCE MOBILITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 relatif à l'adhésion de l'établissement à un syndicat,

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération n° 2021-021 du 23 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de prendre la compétence « mobilité »,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-31 du 8 février 2022 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 février 2022) portant sur l'adhésion de la C.C.H.F au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités »,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par délibération du 23 mars 2021 susvisé, a souhaité se doter de la compétence « Mobilité ».


Que le Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* » détient des compétences en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il développe notamment des outils en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de son territoire.

Qu'en adhérant au Syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », elle peut s'appuyer sur celui-ci en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer sa compétence.

Que, par conséquent, le Bureau Communautaire, par décision susmentionnée, a décidé d'adhérer audit syndicat. Considérant que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Qu'ainsi, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Bureau Communautaire pour se prononcer, qu'à défaut, ; l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le   
ID : 059-215905795-20220705-2022\_019-DE

Que la majorité qualifiée sera obtenue dès lors que deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou que la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population ont émis un avis favorable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour son adhésion au syndicat mixte « *Hauts de France Mobilités* », précision faite que le versement de l'adhésion au syndicat porte sur une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la CCHF pour son adhésion au Syndicat Mixte « Hauts de France Mobilité ».

Acte certifié exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture

le **05/07/2022**

et publication,

le **05/07/2022**

ou notification

du

Le Maire,

  
Alain DAVROUX

